

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAVOIE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15
- Absents : 0
- Exclus : 0

Date de convocation :
16 mars 2026

Date d'affichage :
16 mars 2026

Objet :
Installation du conseil municipal et Election du Maire et des Adjoints.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture d'ANNECY (Haute-Savoie) le

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le 20/03/2026

ID : 074-217401512-20260320-DEL01042026-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS S²LOW
DU CONSEIL MUNICIPAL N°04/2026

De la Commune de LORNAY
Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt mars à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Sylvie LURETTE GODDET, Monique JEANGEORGES, Valérie CHENE, Laurence GUILLEMARD, Ophélie COMMARE et Jessica JAOUEN ;
Messieurs Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Jean Baptiste MONDOU, Cédric DUPUIS, Fabrice BRUNIER, François TEIXEIRA et Julien NONGLATON ;

Était absent excusé : Monsieur Alexis LUTRINGER.
Monsieur Alexis LUTRINGER donne pouvoir à Monsieur Cédric DUPUIS.

Madame Sylvie LURETTE GODDET est nommée secrétaire de séance.

Délibération n°01/04/2026

Délibération n°01/04/2026 – Installation du conseil municipal et Election du Maire et des Adjoints.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame KENNEL Laurence, le Maire qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15/03/2026, et a déclaré installés Mesdames Laurence KENNEL, Sylvie LURETTE GODDET, Monique JEANGEORGES, Valérie CHENE, Laurence GUILLEMARD, Ophélie COMMARE et Jessica JAOUEN et Messieurs Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Jean Baptiste MONDOU, Cédric DUPUIS, Fabrice BRUNIER, Alexis LUTRINGER, François TEIXEIRA et Julien NONGLATON dans leur fonction de Conseillers Municipaux.

Madame Monique JEANGEORGES, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

I – ELECTION DU MAIRE

1er tour de scrutin :

Le Président, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-8, L 2121-17, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire :

Nombre de votants :15

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Mme KENNEL Laurence : 15 voix

Madame KENNEL Laurence ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Maire, et a été immédiatement installée.

- Sous la présidence de Mme KENNEL Laurence, élue Maire, en application de l'article L 212217 du CGCT, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que la commune peut disposer de 4 Adjoints au Maire au maximum.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des Adjoints au Maire à l'unanimité.

II – ELECTION DES ADJOINTS

Election du 1er Adjoint :

1er tour :

Nombre de votants : 15

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Mr Emmanuel DUCRET : 13 voix pour, 1 blanc et 1 nul.

Monsieur Emmanuel DUCRET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1er Adjoint au Maire, et a été immédiatement installé.

Election du 2ème Adjoint :

1er tour :

Nombre de votants : 15

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

* Mme LURETTE GODDET Sylvie : 13 voix pour, 1 blanc et 1 nul.

Madame LURETTE Sylvie ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 2ème Adjointe au Maire, et a été immédiatement installée.

Election du 3ème Adjoint :

1er tour :

Nombre de votants : 15

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

* Mr LEGRAND Aurélien : 13 voix pour, 1 blanc et 1 nul.

Monsieur Aurélien LEGRAND ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3ème Adjoint au Maire, et a été immédiatement installé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance :

Madame LURETTE GODDET Sylvie



Le Maire :

KENNEL Laurence



Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le 20/03/2026



ID : 074-217401512-20260320-DEL01042026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAVOIE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15
- Absents : 0
- Exclus : 0

Date de convocation :

16 mars 2026

Date d'affichage :

16 mars 2026

Objet :

Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture d'ANNECY (Haute-Savoie) le

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le 20/03/2026

ID : 074-217401512-20260320-DEL02042026-DE

REGISTRE DES

DU CONSEIL MUNICIPAL N°04/2026

**De la Commune de LORNAY
Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt mars à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Sylvie LURETTE GODDET, Monique JEANGEORGES, Valérie CHENE, Laurence GUILLEMARD, Ophélie COMMARE et Jessica JAOUEN ;

Messieurs Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Jean Baptiste MONDOU, Cédric DUPUIS, Fabrice BRUNIER, François TEIXEIRA et Julien NONGLATON ;

Était absent excusé : Monsieur Alexis LUTRINGER.

Monsieur Alexis LUTRINGER donne pouvoir à Monsieur Cédric DUPUIS.

Madame sylvie LURETTE GODDET est nommée secrétaire de séance.

Délibération n°02/04/2026

Délibération n°02/04/2026 – Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de 44.3% par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

DECIDE : Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

1er adjoint : 17.17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2e adjoint : 17.17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3e adjoint : 17.17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal. Ces indemnités seront versées mensuellement.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le 20/03/2026

ID : 074-217401512-20260320-DEL02042026-DE



Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette délibération.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance :
LURETTE GODDET Sylvie

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Lurette Goddet', written over a horizontal line.

Le Maire :
KENNEL Laurence

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laurence Kennel', written over a horizontal line.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le 20/03/2026



ID : 074-217401512-20260320-DEL02042026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAVOIE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15
- Absents : 0
- Exclus : 0

Date de convocation :

16 mars 2026

Date d'affichage :

16 mars 2026

Objet :

Délégation du Conseil Municipal

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture d'ANNECY (Haute-Savoie) le

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le 20/03/2026

ID : 074-217401512-20260320-DEL03042026-DE

**REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNICIPAL N°04/2026**

**De la Commune de LORNAY
Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt mars à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Laurence KENNEL, Le Maire.

Étaient présents : Mesdames Laurence KENNEL, Sylvie LURETTE GODDET, Monique JEANGEORGES, Valérie CHENE, Laurence GUILLEMARD, Ophélie COMMARE et Jessica JAOUEN ;

Messieurs Emmanuel DUCRET, Aurélien LEGRAND, Jean Baptiste MONDOU, Cédric DUPUIS, Fabrice BRUNIER, François TEIXEIRA et Julien NONGLATON ;

Était absent excusé : Monsieur Alexis LUTRINGER.

Monsieur Alexis LUTRINGER donne pouvoir à Monsieur Cédric DUPUIS.

Madame Sylvie LURETTE GODDET est nommée secrétaire de séance.

Délibération n°03/04/2026

Délibération n°03/04/2026 – Délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Article 1er

Madame le Maire est chargée, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 80 000 € ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur aussi bien en fonctionnement qu'en investissement dans la limite de 500 000 € l'attribution de subventions, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux telles que les déclarations préalables de travaux concernant le groupe scolaire, la salle d'animation et la mairie ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant de 50 € fixé par le conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette délibération.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance :
LURETTE GODDET Sylvie

Le Maire :
KENNEL Laurence

